

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal Séance du 17 mars 2025

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, M. GRONDIN Bertrand, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : MME MICHEL Sophie à M. GRONDIN Bertrand, M. BEHAR Nicolas à M. RETUREAU Pascal, M. SANCHEZ Michel à M. TESSON Denis, MME POUTHE Sandrine à MME DOUX Fabienne

Absents excusés : MME POTIER Alizée, MME PINEAU Pauline

Absents : M. PILLET Jean-François, MME BLANCHARD Isabelle M. DELAPRÉ Stéphane,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H34

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame Béatrice KARPOFF comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

14/2025 - Approbation du compte financier unique du Budget Principal pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la délibération du 3 février 2025 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 sur les comptes 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 3 mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le budget Principal de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		935 720.30	670 816.66	
Opérations de l'exercice	4 415 847.23	5 448 231.96	2 569 034.77	2 595 599.99
TOTAUX	4 415 847.23	6 383 952.26	3 239 851.43	2 595 599.99
Résultats de clôture		1 968 105.03	644 251.44	
Restes à réaliser			501 520.42	1 050 863.23
TOTAUX CUMULES	4 415 847.23	6 383 952.26	3 741 371.85	3 646 463.22
RESULTATS DEFINITIFS		1 968 105.03	94 908.63	

Section de fonctionnement :

Un résultat définitif excédentaire de **1 968 105.03 €**

Section d'investissement :

Un résultat définitif déficitaire de **94 908.63 €**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis TESSON conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

15/2025 - Approbation du compte financier unique du Budget lotissement Saint-Louis pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget lotissement Saint-Louis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la délibération du 3 février 2025 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 sur les comptes 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Saint-Louis,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 3 mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le budget lotissement Saint-Louis de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0.08		16 975.65
Opérations de l'exercice	385 451.80	394 160.52	292 714.81	303 024.35
TOTAUX	385 451.80	394 160.60	292 714.81	320 000.00
Résultats de clôture		8 708.80		27 285.19
Restes à réaliser			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	385 451.80	394 160.60	292 714.81	320 000.00
RESULTATS DEFINITIFS		8 708.80		27 285.19

Section de fonctionnement:

Un résultat définitif excédentaire de **8 708,80€**

Section d'investissement :

Un résultat définitif excédentaire de **27 285,19€**

la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis TESSON conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget lotissement Saint Louis de la commune pour l'exercice 2024
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget lotissement Saint Louis de la commune pour l'exercice 2024
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

16/2025 - Approbation du compte financier unique du Budget assainissement pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire son Président afin qu'elle puisse délibérer régulièrement sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la délibération du 3 février 2025 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 sur les comptes 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 3 mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Le budget assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le CFU est soumis au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		882 169.04		367 066.44
Opérations de l'exercice	409 480.31	373 986.78	242 535.22	200 379.86
TOTAUX	409 480.31	1 256 155.82	242 535.22	567 446.30
Résultats de clôture		846 675.51		324 911.08
Restes à réaliser			77 864.64	0.00
TOTAUX CUMULES	409 480.31	1 256 155.82	320 399.86	567 446.30
RESULTATS DEFINITIFS		846 675.51		247 046.44

Section de fonctionnement:

Un résultat définitif excédentaire de **846 675.51 €**

Section d'investissement :

Un résultat définitif excédentaire de **247 046,44 €**

la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis TESSON conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2024
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2024
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

17/2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 – Budget général

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du compte financier unique 2024 sur le budget primitif 2025 du budget général.

En synthèse, les affectations sont les suivantes :

- Une recette d'investissement au compte 1068 : **94 908.63 €**
- Une recette de fonctionnement au compte 002 : **1 873 196.40 €**
- Une dépense d'investissement au compte 001 : **644 251.44 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 tel que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 du budget général tel que suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+	1 032 384.73
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+	935 720.30
Ligne 002 du compte administratif		
C Résultat à affecter =A+B	+	1 968 105.03

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D001 (besoin de financement) (-) R001 (excédent de financement) (+)	-	644 251.44
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+	549 342.81
Besoin de financement F	= D+E	94 908.63
AFFECTATION C	= G+H	1 968 105.03
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G= au minimum couverture du besoin de financement F		94 908.63
2) H Report en fonctionnement R002		1 873 196.40
DEFICIT REPORTE D 002		
DEFICIT D'INVT REPORTE D001		644 251.44

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

18/2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 – Budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 du budget assainissement.

En synthèse, les affectations sont les suivantes :

- Une recette de fonctionnement au compte 002 : **846 675,51€.**
- Une recette d'investissement au compte 001 : **324 911,08€.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 du budget assainissement tel que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 du budget assainissement tel que suit :

Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u>	-35 493.53
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	882 169.04
C Résultat à affecter =A+B	846 675.51

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D001 (besoin de financement) (-) R001 (excédent de financement) (+)		324 911.08
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-77 864.64
Besoin de financement F	= D+E	0.00
AFFECTATION C	= G+H	846 675.51
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G= au minimum couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R002		846 675.51
DEFICIT REPORTE D 002		
EXCEDENT D'INVT REPORTE R001		324 911.08

En synthèse, les affectations sont les suivantes :

- Une recette de fonctionnement au compte 002 : **846 675,51€.**
- Une recette d'investissement au compte 001 : **324 911,08€.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

19/2025 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 – Budget lotissement communal St Louis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 du budget lotissement communal Saint Louis.

En synthèse, les affectations sont les suivantes :

- Une recette de fonctionnement au compte 002 : 8 708.80 €
- Une recette d'investissement au compte 001 : 27 285.19 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 du budget lotissement communal Saint Louis tel que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier pour l'exercice 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'affectation de résultat du compte financier 2024 sur le budget primitif 2025 du budget lotissement communal Saint Louis tel que suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	8 708.72
- <u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	0.08
<u>C Résultat à affecter =A+B</u>	8 708.80
Résultat d'investissement	
<u>D Résultat de l'exercice</u>	10 309.54
<u>E-Résultat antérieur</u>	16 975.65
<u>G-Solde d'exécution d'investissement</u> R001 (excédent de financement) (+) D001 (besoin de financement) (-)	27 285.19 0.00
<u>H-Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
I-Besoin de financement	= G+H 0.00

J- AFFECTATION	= K+L	8 708.80
K-1) Affectation en réserve R1068 en investissement		0.00
L-2) H Report en fonctionnement R002		8 708.80
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE R 001		27 285.19

En synthèse, les affectations sont les suivantes :

- Une recette de fonctionnement au compte 002 : 8 708.80 €
- Une recette d'investissement au compte 001 : 27 285.19 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

20/2025 – Vote des taux

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 43,49%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 44,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 16,85%

Monsieur le Maire rappelle également que le vote du taux de la taxe d'habitation est lié au taux de taxe foncière ou au taux moyen pondéré des taxes foncières, il ne peut donc augmenter plus ou diminuer moins.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état fiscal N°1259 indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes n'a pas été transmis par les services fiscaux à la date du vote de la présente délibération.

Il précise cependant que les bases prévisionnelles 2025 ont été communiquées à titre indicatif par les services fiscaux.

Ainsi et selon ces bases revalorisées, le produit fiscal attendu pour 2025 (hors contribution FNGIR et hors allocations compensatrices) est estimé à 3 099 677€.

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2025, dans son volet dépenses de fonctionnement comme d'investissement, est la traduction des niveaux de services et d'équipements proposés à la population Belvérière.

Compte tenu des conditions de réalisation de l'équilibre budgétaire faisant l'objet d'une délibération présentée à cette même séance, il est proposé pour 2025 une augmentation de 3% des taux d'imposition pour les taxes de foncier bâti, de foncier non bâti et d'habitation sur les résidences secondaires, afin de porter le produit fiscal attendu pour 2025 à 3 182 074€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les taux comme suit pour 2025, sous réserve de confirmation des bases fiscales par l'État :

- Taxe foncière bâti (TFB) :	44,79%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) :	45,59%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,35%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'absence de transmission officielle de l'état fiscal n°1259 à la date du vote, et les bases prévisionnelles communiquées à titre indicatif par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les taux comme suit pour 2025, sous réserve de confirmation des bases fiscales par l'État :

- Taxe foncière bâti (TFB) :	44,79%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) :	45,59%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,35%
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 2

21/2025 - Révision n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°2023-01 - Travaux d'aménagement du centre bourg - opération n°68

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

-Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

-Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux se poursuivent dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Le montant initial de l'autorisation de programme, fixé à 1.570.000 € TTC, a été réévalué pour passer à 1.420.000 € TTC. Cette révision s'explique par le fait que l'estimation initiale, fondée sur des hypothèses préliminaires, est désormais remplacée par les prix réels issus des marchés et devis, ce montant tenant compte de provisions pour aléa et révisions de prix.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2023 à CP 2026 = AP.

• **Dépenses** : Travaux de VRD et d'aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, SYDEV.

• **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Vous trouverez ci-après le réalisé de l'année 2024, ainsi que les coûts et les financements prévus en 2025 et 2026 :

Montant en € TTC

Exercice	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025 prévisionnel	BP 2026 prévisionnel	TOTAL autorisation de programme
Etudes, ingénierie, maîtrise d'œuvre, sydev, autres travaux hors marché	8 050 €	13 355 €	104 595 €	13 000 €	139 000 €
Tranche ferme 1- Réaménagement parking, aire d'accueil vélo, arbres et plantations	184 807 €	77 877 €	23 316 €		286 000 €
Tranche optionnelle 1 - Equipement aire d'accueil vélo		132 969 €	21 031 €		154 000 €
Tranche optionnelle 2- Réaménagement Grand place, réfection chaussée Grand Rue, pv assise bois sur muret		185 473 €	100 527 €		286 000 €
Tranche optionnelle 3- Préau, mobilier Grand place			75 000 €		75 000 €

Tranche optionnelle 4- Trottoirs RD rive sud et chaussée RD			170 000 €	100 000 €	270 000 €
Tranche optionnelle 5- Trottoirs RD rive nord + EV			65 000 €	145 000 €	210 000 €
Crédits de paiements prévisionnels	192 857 €	409 675 €	559 468 €	258 000 €	1 420 000 €
Autofinancement	128 850 €	355 372 €	207 067 €	144 287 €	835 576 €
Subvention du département	0 €	22 667 €	19 112 €	10 445 €	52 224 €
Subvention de l'État Fonds Vert	64 007 €	0 €	38 393 €	25 600 €	128 000 €
Fonds de compensation pour la tva		31 636 €	67 203 €	77 668 €	176 507 €
Emprunt		0 €	227 693 €	0 €	227 693 €
Financement Prévisionnel	192 857 €	409 675 €	559 468 €	258 000 €	1 420 000 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le coût de l'aménagement du centre bourg est **révisé** à 1 420 000 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 4 exercices 2023, 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** l'autorisation de programme n°2023-01, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes
- **Dire** que les crédits de paiement inscrits au budget 2025 s'élèvent à 559.468€
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

22/2025 - Révision n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°2024-01 - Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

-Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

-Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

AP/CP relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois se poursuivent.

Dans un souci de gestion optimale des crédits et pour garantir un montage financier adapté, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) a été mise en place pour cette opération en 2024. Celle-ci s'appuie sur une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux, issue des différentes solutions étudiées lors de l'étude d'avant-projet définitif.

Le montant initial de l'autorisation de programme, fixé à 3.430.720 € TTC, a été réévalué pour passer à 3.835.992 € TTC. Cette révision s'explique par le fait que l'estimation initiale, fondée sur des hypothèses préliminaires, est désormais remplacée par les prix réels issus des marchés notifiés, ce montant tenant compte de provisions pour aléa et révisions de prix.

• Plan de financement :

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2024 à CP 2026 = AP.

• **Dépenses** : Travaux de bâtiments et d'aménagements, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle.

• **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Vous trouverez ci-après le réalisé de l'année 2024, ainsi que les coûts et les financements prévus en 2025, et 2026 :

Montant en € TTC

Exercice	Réalisé 2024	BP 2025 prévisionnel	BP 2026 prévisionnel	TOTAL autorisation de programme
Etudes, ingénierie, maîtrise d'œuvre, autres travaux hors marché	194 340 €	85 701 €	85 701 €	365 742 €

Phase 1- Travaux d'extension du restaurant scolaire	143 544 €	1 070 553 €		1 214 097 €
Phase 2a - Travaux de rénovation de 3 classes élémentaires + sanitaires garçons	266 747 €	485 304 €		752 051 €
Phase 2b- Travaux de rénovation de 3 classes élémentaires + bibliothèque		752 051 €		752 051 €
Phase 3- Travaux de rénovation des classes maternelles et de la cour		300 820 €	451 231 €	752 051 €
Crédits de paiements prévisionnels	604 631 €	2 694 430 €	536 932 €	3 835 992 €
Fonds de concours Challans Gois	0 €	54 529 €	0 €	54 529 €
Subvention de l'État DETR	62 138 €	131 577 €	13 411 €	207 125 €
Subvention de l'État DSIL-DETR	0 €	361 671 €	25 039 €	386 709 €
Subvention du département	72 000 €	152 460 €	15 540 €	240 000 €
Subvention de l'État Fonds Vert	225 000 €	195 863 €	29 137 €	450 000 €
Subvention du Conseil Régional	0 €	187 050 €	12 950 €	200 000 €
Subvention SYDEV	36 000 €	77 141 €	6 859 €	120 000 €
Subvention ADEME	0 €	27 048 €	11 592 €	38 640 €
Fonds de compensation pour la tva	0 €	99 184 €	421 994 €	521 178 €
Emprunt	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €
Autofinancement	209 493 €	207 906 €	411 €	417 811 €
Financement Prévisionnel	604 631 €	2 694 430 €	536 932 €	3 835 992 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le coût des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Gois est révisé à 3 835.992 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur trois exercices : 2024, 2025 et 2026,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Modifier l'autorisation de programme n°2024-01, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme

- Décider d'inscrire les crédits de paiement au budget 2025 conformément au tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

23/2025 - Budget primitif 2025 – Budget général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 tel que suit :

DEPENSES	Total Budget
011 - Charges à caractère général	1 432 171.99
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 290 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	582 700.00
66 - Charges financières	98 500.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	207 000.00
014 - Atténuations de produits	302 993.00
023 - Virement à la section d'investissement	2 044 194.29
67 - Charges spécifiques	3 000.00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 200.00
TOTAL DEPENSES	6 964 759.28

RECETTES	Total Budget
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	305 800.00
73 - Impôts et taxes	392 957.88
731 - Fiscalité locale	3 190 500.00
74 - Dotations et participations	986 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	170 000.00
76 - Produits financiers	0.00
77 - Produits spécifiques	500.00
013 - Atténuations de charges	30 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 805.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 873 196.40
TOTAL RECETTES	6 964 759.28

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposé	Reports	Total Budget
Hors programme	1 077 456,44		1 077 456,44
13-Cimetière	2 000,00	8 374,00	10 374,00
17-Presbytère	2 000,00		2 000,00
22-Résidence Billon	65 000,00	1 222,80	66 222,80
28-Salle omnisport	5 000,00	1 550,89	6 550,89
31-Centre de loisirs	5 000,00	25 729,20	30 729,20
39-Mairie	37 000,00		37 000,00
40-Eglise	50 000,00	203 072,73	253 072,73
41-Voirie	200 000,00		200 000,00
42-Eclairage Public et réseaux	60 000,00	75 752,00	135 752,00
43-Complexe sportif	55 000,00	6 679,00	61 679,00
45-Groupe scolaire	2 694 430,00		2 694 430,00
48-Réserve foncière	35 000,00		35 000,00
49-Parc du cornoir	45 000,00		45 000,00
51-Salle polyvalente	5 000,00		5 000,00
53-Parc ST	140 000,00		140 000,00
64-Bâtiment Services techniques	5 000,00		5 000,00
65-Réseau Eaux pluviales	150 000,00	1 860,00	151 860,00
66-Espace Terre Mer	25 000,00	177 279,80	202 279,80
67-Batiments communaux	50 000,00		50 000,00
68-Aménagement Centre Bourg	559 468,00		559 468,00
TOTAL DEPENSES	5 267 354,44	501 520,42	5 768 874,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposé	Reports	Total Budget
Hors programme	3 473 167,63	900 000,00	4 373 167,63
40-Eglise		52 094,13	52 094,13
45-Groupe Scolaire	1 187 339,00		1 187 339,00
66-Espace Terre Mer		98 769,10	98 769,10
68-Aménagement du centre bourg	57 505,00		57 505,00
TOTAL RECETTES	4 718 011,63	1 050 863,23	5 768 874,86

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget général primitif de la commune pour 2025 tel que susposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 3 février 2025,

Vu la commission finances du 03 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget général primitif de la commune pour 2025 tel que susposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

24/2025 - Budget primitif 2025 – Budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'exercice 2025 tel que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Total Budget
011 - Charges à caractère général		235 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		20 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		1 000,00
66 - Charges financières		5 000,00
67 - Charges exceptionnelles		10 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		6 000,00
022 - Dépenses imprévues (exploitation)		15 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		684 375,51
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		210 000,00
TOTAL RECETTES	1 186 675,51	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Total Budget
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, ma		340 000,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		846 675,51
TOTAL RECETTES	1 186 675,51	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Reports	Proposé	Total Budget
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00	20 000.00	20 000.00
23 - Immobilisations en cours	77 864.64	1 272 135.36	1 350 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	15 000.00	15 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	21 286.59	21 286.59
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00	60 000.00	60 000.00
041 - Opérations patrimoniales	0.00	58 000.00	58 000.00
TOTAL DEPENSES	77 864.64	1 446 421.95	1 524 286.59
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Reports	Proposé	Total Budget
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	0.00	324 911.08	324 911.08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	210 000.00	210 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	247 000.00	247 000.00
13 - Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00	684 375.51	684 375.51
041 - Opérations patrimoniales	0.00	58 000.00	58 000.00
TOTAL RECETTES	0.00	1 524 286.59	1 524 286.59

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget assainissement primitif de la commune pour 2025 tel que susposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 3 février 2025,

Vu la commission finances du 03 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget assainissement primitif de la commune pour 2025 tel que susexposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

25/2025 - Budget primitif 2025 – Budget lotissement communal St Louis

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif lotissement Saint Louis pour l'exercice 2025 tel que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Total Budget
011 - Charges à caractère général	148 000.72
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 714.81
65 - Autres charges de gestion courante	10.00
TOTAL DEPENSES	440 725.53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Total Budget
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	353 016.45
75 - Autres produits de gestion courante	76 000.28
74 - Dotations et participations	3 000.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 708.80
TOTAL RECETTES	440 725.53

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total Budget
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	320 000.00
TOTAL DEPENSES	320 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Total Budget
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 285.19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 714.81
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00
TOTAL RECETTES	320 000.00

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget lotissement communal Saint Louis primitif pour 2025 tel que susexposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 3 février 2025 ;

Vu la commission finances du 03 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget lotissement communal Saint Louis primitif pour 2025 tel que susposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

26/2025 - Approbation du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et droits réels immobiliers sur l'exercice 2024

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

L'inscription dans ce bilan des biens mobiliers ne faisant pas l'objet d'actes notariés n'est donc pas obligatoire. Le détail de ces biens est annexé au compte administratif.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024.

Pour 2024, le bilan des acquisitions réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2024						
Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Prix TTC
Terrain	115 M2	F515	Acquisition	Les bossis	Consorts Sochard	1 €
Terrain	1.335 M2	D952	Acquisition	Le marais Buor	Consorts AUFFRET	1 €
Terrain (voirie et espaces verts)	1.879 M2	AH618-621-622	Acquisition	Rue du cornoir	Vendée Logement	0 €
Voirie et espaces verts lotissement Briand	2.485 m2	AV115-116-117-118-119	Acquisition	Rue du Vieux puits	Consorts Briand	0 €
Terrain	228 m2	AY472	Acquisition	Rue du puits pineau	Consorts Gaborit	13 680 €
Terrain	1.462 m2	AM55	Acquisition	96 Rue du cornoir	Csorts Durand	10 000 €

Pour 2024, le bilan des cessions réalisées dans le cadre du budget général est le suivant :

CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2024						
Désignation	Contenance	Référence cadastrale	Objet	Adresse	Acquéreur	Prix TTC
Terrain (pré)	17.900 m2	C7	Vente	Tenement de Baudrit	M.&Mme Merlet	2 685 €
Espace multifonctionnel	4.527 m2	AD133	Option d'achat du Bail à construction	52 rue du port	Challans Gois	2 018 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2024 par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2024 par la commune.
- Ce bilan sera annexé au Compte administratif du budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

27/2025 - Budget assainissement – Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L2321-2 article 27 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

La délibération N°84-2023 en date du 28 août 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Assainissement utilise des comptes de la norme développée. Or, le budget Assainissement de la collectivité relève de la norme abrégée. Il convient donc d'adapter les comptes pour respecter cette norme et de confirmer les durées d'amortissement proposées, comme suit :

Compte	Catégorie de biens amortis	Durée proposée

Biens de faibles valeur		
Tous	Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €	1 an
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciel, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencement de terrains - terrains nus	15 ans
213	Constructions (Station d'épuration, autres)	30 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes/matériel électromécanique)	10 ans
2158	Autres (réseau assainissement)	30 ans
218	Autres immobilisations corporelles (véhicules, mobiliers...)	10 ans

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°84-2023 en date du 28 août 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Dire que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus
- Appliquer, pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition
- Fixer à 500 Euros pour un prix unitaire TTC, le seuil en deça duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%
- Préciser que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du prorata temporis
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

28/2025 - Participation aux dépenses des écoles – Fixation du montant 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes participent aux dépenses des écoles publiques.

A ce titre, la commune de Beauvoir sur Mer participe aux dépenses du groupe scolaire Le Gois et verse une participation aux écoles publiques accueillant des élèves résidant à Beauvoir sur Mer et scolarisés dans une autre commune.

Il convient de fixer le montant de la participation communale pour 2025.

Cette contribution est actuellement fixée à hauteur de 625,00 € par élève. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la participation communale pour 2025 à hauteur de 650,00 € par élève.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-1 et suivants et L.442-5 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant de la participation communale pour 2025 à hauteur de 650,00 € par élève
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

29/2025 - OGEC – Participation aux dépenses de l'école Saint-Joseph – Fixation du montant 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu du Code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques.

A ce titre, la commune alloue chaque année une participation financière annuelle à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, dont le siège est situé 26 rue du 8 Mai, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant de la participation communale 2025 en prenant pour référence le coût pour la commune d'un élève scolarisé à l'école publique (650,00 €) multiplié par le nombre d'élèves résidant à Beauvoir sur Mer inscrits à l'école Saint-Joseph (90), soit une participation de l'ordre de 58.500,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association OGEC de Beauvoir sur Mer, au titre de la prise en charge des dépenses de l'école Saint-Joseph pour l'année 2025, une participation financière à hauteur de 650,00 € par élève, soit un montant total de 58.500,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 19 ABSTENTION : 3

30/2025 - Rue des Violettes – Intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°118/2024 du 9 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir les espaces communs du lotissement Les Violettes.

L'acte de transfert de propriété ayant été signé le 14 février 2025, il convient à présent d'envisager le classement de la rue des Violettes dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 194,04 mètres de long.

Aussi, le classement de cette voie dans le domaine public communal porterait la longueur totale de la voirie communale à 93.180,04 mètres linéaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- classer la rue des Violettes dans le domaine public communal, étant précisé que celle-ci mesure 194,04 mètres de long
- modifier le tableau de la voirie communale dont la longueur totale est portée à 93.180,04 mètres linéaire, tel que suit :

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Fief de la Lande	Part de la RD948 et aboutit sur la V101	1 041,99	1,7
101	CR10	Petite Maladrie à la Ramée	Part de l'EB20 BEAUVOIR SUR MER et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 839,70	1,7
102		Couvée (la)	Part de la V101 et dessert le village	436,82	1
103		Domettes (les)	Part de la V101 et dessert le village	84,39	1
104	CR10	Bertin aux Vallées	Part de la V101 et aboutit sur la RD22	1 866,37	1.3.7
105		Ermijaudrie (l')	Part de la V104 et dessert le village	142,74	1,3
106		Ornezières (les)	Part de la V104 et dessert le village	241,50	1,3
107		Blanches (les)	Part de la V104 et dessert le village	619,65	1.3.7
108		Pauvrier (le)	Part de la RD22 et dessert le village	117,09	1.2.3
109		Neuvin à la Grande Ministrie	Part de la RD51 et dessert le village	353,76	1,2
110		Grande Ministrie (la)	Part de la V115 et dessert le village	762,47	1,2
111		Verdin	Part de la RD103 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 227,61	1,2
120	CR23	Case du Dely à l'Aireau (la)	Part de la RD51 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 809,24	2
121	CR1	Coin au Cabot (le)	Part de la RD51 et aboutit sur la V120	1 353,91	1.2.3
122	CR1	Cabot aux Ores (le)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 129,33	2
123		Magnil (le)	Part de la V122 et aboutit sur la V124	651,20	2
124	CR16	Charreau Basse (la)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	935,99	2
125	CR16	Aireau à l'Ampan	Part de la V120 et aboutit sur la RD22	1 247,14	1,2
126		Seize-Vingt (les)	Part de la RD22 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	981,70	2
130		Marais Lis aux Marais Moinard	Part de la RD22 et dessert les villages	1 484,66	2.3.4
131		Murier (le)	Part de la V130 et dessert le village	563,15	2,3
132		Frapilières (les)	Part de la V130 et dessert le village	270,87	3,4
133		Timbre (le)	Part de la RD22 et dessert le village	114,62	1.2.3
134	VC8	Grand Pont au Baraud (le)	Part de la RD22 et aboutit dans les marais	1 938,56	1.2.3.4
135		Gros Coef aux Gourelières	Part de la V134 et dessert le village	364,96	1.2.3
136		Pré Meunier	Part de la V134 et dessert le village	272,01	3,4
137		Grand Pont	Part de la RD22 et dessert le village	104,53	1.2.3
138		Mussellerie (la)	Part de la RD22 et aboutit sur la V139	742,49	1.3.4
139	CR31	Vrignée (la)	Part de la RD22 et dessert le village	1 298,77	1.3.7
140	CR11	Ch. des Abbayes	Part de la V570 et dessert le village	1 197,47	3,7
141		Bourine aux Bourines	Part de la V140 et aboutit sur la RD948	1 563,48	3.6.7
142		Beaujeue	Part de la V141 et dessert le village	55,76	3,7
143		Croix au Cinjoint (la)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	1 896,68	3.4.5.6.7

144		Cep Mignardière (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	350,73	4.5.6
145	VC2	Gézière (la)	Part de la RD948 et aboutit au village de la Gézière	2 053,16	3.4.5.6
146	CR28	Marais Chevalier (le)	Part de la V145 et dessert le marais	1 119,79	3,4
147		Marais Briand (le)	Part de la V145 et revient sur la V145	709,16	3,4
148		Trigouille à la Cahouette	Part de la V145 et aboutit à la Cahouette	2 487,16	3,4
149	CR4	Marais Rouaud (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	693,52	4,5
150		Petit Pad (le)	Part de la RD948 et dessert le village	335,71	4,5
151	VC6	Bel Abord au Courseau	Part de la RD948 et aboutit au Pont de la Pointe aux Herbes	2 230,62	4,5
152	CR21b	Noue Fromagère (la)	Part de la V151 et aboutit au village	828,17	4
153		Madeleine (la)	Part de la V151 et dessert le village	335,96	4,5
154		Gois aux Rouches	Part de la RD948 et dessert les terres	1 757,49	4,5
170		Trente Salops (les)	Part de la RD948 et dessert le village et les terres	200,54	5
171		Trente Salops (les)	Part de la V170 et dessert les terres	810,24	5
172		Chauderive aux Alais	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 170,59	4.5.6
173		Bouteille (la)	Part de la RD51 et dessert le village	193,96	5,6
174		Matte à Nauleau (la)	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 455,93	5,6
175		Polders du Bec	Part de la V174 et dessert les terres	266,85	5,6
180		Peite Bouteille aux Arsais	Part de la RD51 et dessert le village	758,27	5,6
181		Gaillot (le)	Part de la V180 et dessert le village	157,96	5,6
182	CR5	Pacrée au Marais Alix	Part de la RD948 et aboutit sur la V599	2 117,56	4.5.6.7
183		Pré Dorin (le)	Part de la V182 et dessert le village	631,83	5.6.7
184	CR19	Marais Buor au Breuil	Part de la RD948, et aboutit sur la V182	586,37	5.6.7
185	CR25	Breuil (le)	Part de la V182 et aboutit sur la V597	1 084,95	5.6.7
190	CR7	Voie (la)	Part de la V612 et dessert le marais et le village.	1 083,41	6,7
195	CR22	Madeleine au Bourg (la)	Part de la RD758 et aboutit sur la V636	1 131,64	6,7
196	VC9	Maupas (le)	Part de l'EB20 de la V636 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	457,18	6,7
197	CR24	Ageons aux Bergerons (les)	Part de la V196 et aboutit sur la V201	1 280,18	7
198		Roche Baron (la)	Part de la V197 et aboutit sur la V199	384,32	7
199	CR14	Bourg au Bergerons (du)	Part de la V637 et aboutit sur la V197	783,10	6,7
200		Fief de l'Ormeau	Part de la V199 et aboutit sur la V665	306,70	6,7
201	CR24	Maladrie (la)	Part de la RD948 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 207,78	7
202		Murs à Fontardine	Part de la V201, et dessert le village	304,25	7
203	CR13	Saint Louis	Part de la V671 et aboutit sur la V201	245,54	7
204		Fief Robert (le)	Part de la V201 et dessert le village	149,09	7
Voies Vertes non agglomérées					
300		Champ de Bataille (le)	Part de la V171 et aboutit sur la V176	2 676,09	5
Voies agglomérées					
501		Ch. du Fief des Justices	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	76,56	8
502		Rue du Petit Train	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	174,07	8
503		Av. des Moulins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 203,03	8.10
504		Ch. du Saint Esprit	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	546,14	8
505		Ch. du Corquillet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	273,00	8
506		Ch. des Vallées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 311,94	8
507		Ch. du Puits Neuf	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	635,46	8
508		Rue du Vieux Puits	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	146,19	8
509		Ch. des Etangs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	491,09	8
510		Rue de la Chapelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	135,33	8.10
511		Ch. de la Vallée des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	896,44	8.10

512		Ch. des Vergettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	479,53	8
513		Rue de l'Aigue Marine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	195,29	8
514		Imp. des Emeraudes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	164,25	8
515		Rue Opale	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,30	8
516		Rue du Clos des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	130,99	8
517		Ch. des Anglais	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,83	8.10
518		Rue du Puits Pineau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	431,59	8.10
519		Rue de la Figure	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,48	8.10
520		Place de l'Hôtel de Ville	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	59,58	8.10
521		Rue des Ecoles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	178,50	8.10
522		Place Guillaud Raballand	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,77	8.10
523		Place des 3 Alexandre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	181,53	8.10
524		Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	347,16	8.10
525		Grande Place	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	42,99	8.10
526		Rue des Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,40	8.10
527		Rue du Grand Four	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,16	8
528		Rue de la Levée - n°2	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	26,52	8
529		Place St Philbert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,39	8
530		Rue de la Papinière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	82,86	8
531		Rue des Mathurins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	169,26	8.10
532		Rue des Jacobins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,06	8
533		Rue de la Petite Gare	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	220,43	8
534		Rue des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	259,54	8
535		Imp. des Jonquilles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	48,72	8
536		Imp. des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	104,90	8
537		Imp. des Orchidées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	75,54	8
538		Imp. St Denis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,50	8
539		Ch. du Puits de Riez	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	702,94	8.10
540		Ch. du Fief Buord	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,39	8
541		Ch. des Coquelicots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	389,20	8
542		Rue des Magnolias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,09	8
543		Imp. du Pavot	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,59	8
544		Imp. des Bleuets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	87,23	8
570		Ch. des Fumaize Abbayes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	96,87	8
571		Ch. des Piguelières	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,06	8
572		Av. de l'Estran	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	322,19	8
573		Imp. de la Caravelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,80	8
574		Imp. de la Frégate	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	77,42	8
575		Rue de la Chaloupe	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	91,43	8
576		Imp. de la Yole	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	41,96	8
577		Rue des Saulniers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,12	8
578		Rue du Jusant	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,32	8
590		Rue du Sableau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	457,94	9
591		Rue du Gois -n°26 à 30b	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	72,33	8,9
592		Ch. des Bourrines	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	73,94	9
593		Rue du Groupe Scolaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	290,91	9
594		Place St Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	113,43	9
595		Rue de la Coquille	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	507,42	9
596		Rue des Bouets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,51	9
597		Ch. des Bouchots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	67,92	9
598		Ch. des Mouettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,95	9
599		Imp. de l'océan	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	88,39	9
600		Imp. du Chapeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,60	9
610		Ch. du Vieux Port	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	309,05	9
611		Ch. Valnière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	109,01	9

612		Imp. du Château	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	199,76	9
613		Rue Jean-Claude Mouilleau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	316,49	9.10
614		Rue du Dain	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,91	9
620		Rue du Château Gaillard	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	155,05	9
621		Rue de la Levée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	74,40	9
622		Rue Saint Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	235,68	9
623		Rue du Verger	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	112,41	9.10
624		Rue du Solitaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	115,01	9.10
625		Rue du Cherche Midi	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	51,90	9.10
626		Rue de l'Eglise	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,35	9.10
627		Place de la Grand Aire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	61,64	9.10
628		Rue de la Butte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,31	9.10
629		Rue de l'Ardoise Verte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,14	8.10
630		Rue du 11 Novembre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	215,21	8.9.10
631		Rue du 8 Mai	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,66	9.10
632		Rue de la Taillée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	251,89	9.10
633		Rue des Peupliers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	534,15	9.10
634		Rue du Chêne Vert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	453,33	9.10
635		Rue des Acacias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	141,62	9.10
636		Rue du Stade	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 176,20	9.10
637		Rue du Cor Noir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	975,24	9.10
638		Imp. de la Forge	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	28,93	9.10
639		Rue des Ormes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	149,69	8.9.10
640		Ch. du Petit Cor Noir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	192,64	9.10
641		Ch. de la Commanderie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	598,82	9.10
642		Rue de l'Aubépine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,20	10
643		Imp. des Boutons d'or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,30	10
644		Ch. de la Rondelière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	370,58	10
645		Rue des Martins Pêcheurs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,45	10
646		Ch. des Mûres	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	752,31	8.9.10
647		Imp. Jean-Marie Baud	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	122,29	8.10
648		Rue du Hameau de Bel-Air	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	156,04	8.10
649		Rue du Printemps	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	190,11	8.10
650		Allée Coralli	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,00	9.10
651		Ch. du Chantemerle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	666,60	8.10
652		Rue du Petit Bois	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,72	8.10
653		Rue des Camélias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	203,57	8.10
654		Rue des Ecureuils	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	353,06	8.10
655		Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 542,14	8.10
656		Rue du Chant des Oiseaux	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	167,29	8.10
657		Rue des Mésanges	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,17	8.10
658		Rue des Blés d'Or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	183,31	8.10
659		Rue des 4 Saisons	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	142,38	8.10
660		Ch. de l'Ormeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	187,60	8.10
661		Rue du Clos St Antoine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	365,23	10
662		Rue Gaston Planet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,34	10
663		Rue des Champs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	170,04	10
664		Imp. des Genêts	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,60	8.10
665		Ch. de Saint Louis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	646,42	8.10
666		Hameau des Aubiers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	98,89	8.10
667		Ch. de la Grande Filée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,25	8.10
668		Allée de la Foliette	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	179,75	8.10
669		Rue de la Roseraie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	107,55	6.7.8.10
670		Rue des Violettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	194,04	7.8

Parking

1		[P] Maison de Retraite	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	200,00	8.10
2		[P] Mairie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	70,00	8.10
3		[P] Les Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	165,00	8.10
4		[P] Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	65,00	8.9.10
5		[P] Camping Car	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9
6		[P] Poids-Lourds	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,00	9
7		[P] Salle Polyvalente	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9.10
8		[P] Salle Omnisports	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	95,00	9.10
9		[P] Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,00	8.10
10		[P] Ursuline	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	47,00	9

Stationnement Latéral sur route départementale

S-L		RD948 - Rue Charles Gallet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,00	-
				TOTAL (en mètres)	93 180,04
				Voies hors agglomération	61 056
				Voies agglomérées	32 124,04

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 2

31/2025 - Rue du Chant des Oiseaux – Acquisition de la voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AW n°80 d'une superficie de 1.644 m², constituant la voirie de la rue du Chant des Oiseaux, est la propriété en indivision des riverains de la voie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des propriétaires ont donné leur accord pour la rétrocession gratuite des parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AW n°80 d'une superficie de 1.644 m², constituant la voirie de la rue du Chant des Oiseaux et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AW n°80 d'une superficie de 1.644 m², constituant la voirie de la rue du Chant des Oiseaux
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décide de l'adhésion de la commune de Beauvoir sur Mer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Décide de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

34/2025 - SIVU Gendarmerie de Beauvoir sur Mer – Approbation de la modification statutaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2025, le comité syndical du SIVU Gendarmerie de Beauvoir sur Mer a adopté un projet de modification de ses statuts portant sur la modification du nombre de délégués des communes de Bouin et de Saint Gervais au sein du comité syndical et sur la possibilité pour chaque commune membre de désigner deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts du SIVU Gendarmerie de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la modification des statuts du SIVU Gendarmerie de Beauvoir sur Mer telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

35/2025 - SIVU Gendarmerie – Désignation de 2 délégués suppléants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que consécutivement à la modification des statuts du SIVU Gendarmerie de Beauvoir sur Mer, il convient de désigner deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner les deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégués titulaires suivants :
 - o Fabienne DOUX
 - o Françoise BODIN

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 19 ABSTENTION : 3

36/2025 – Géo Vendée – Adhésion – Désignation de délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, de prendre acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et par voie de conséquence :
- De donner pouvoir à M. Peter ANDRE, titulaire, et M. Laurent Denis, suppléant, aux fins de représenter la commune de Beauvoir sur Mer lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

- De donner pouvoir à M. Peter ANDRE ou M. Laurent DENIS aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- De désigner en tant que représentant de la commune de Beauvoir sur Mer M. Peter ANDRE titulaire, et M. Laurent DENIS suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 2

37/2025 - Ligue contre le cancer – Convention de partenariat pour la mise en place d'Espaces sans tabac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, qui mène des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local, dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'associer à cette lutte et de conclure une convention avec la Ligue nationale contre le cancer pour la mise en place de labels « Espace sans tabac » sur différents sites de la commune de Beauvoir sur Mer, notamment l'entrée du centre médical, l'entrée de la bibliothèque, les entrées de l'ASSOLI, les entrées des écoles publique et privée, et la partie clôturée de l'entrée de la salle omnisports.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention avec la Ligue nationale contre le cancer pour la mise en place de labels « Espace sans tabac » sur différents sites de la commune de Beauvoir sur Mer, notamment l'entrée du centre médical, l'entrée de la bibliothèque, les entrées de l'ASSOLI, les entrées des écoles publique et privée et la partie clôturée de l'entrée de la salle omnisports.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

38/2025 - Établissement Public Foncier de la Vendée – Bilan d'activité 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'étude a été signée le 27 octobre 2023 entre la commune, la communauté de communes et l'Établissement Public Foncier de la Vendée pour l'accompagnement de la commune dans l'aménagement des secteurs dits de La Taillée et du Cornoir.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF dans le cadre de la convention d'étude doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de l'EPF sur les acquisitions et cessions réalisées sur les secteurs concernés par la convention d'étude, et précise que ce rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'étude en date du 27 octobre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de l'EPF sur les acquisitions et cessions réalisées sur les secteurs concernés par la convention d'étude sur les secteurs de la Taillée et du Cornoir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

39/2025 - Motion pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'Humanité – UNESCO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme, de don de soi et de résilience.

Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage pour tous ceux qui partagent cet héritage.

Suite à la sollicitation de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se joindre à l'initiative portée par la ville des Sables d'Olonne pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Ce classement contribuerait à préserver et transmettre cet héritage commun et à en assurer la pérennité pour les générations futures. Cette reconnaissance offrirait aux sauveteurs en mer et à leurs communautés un soutien symbolique fort, tout en soulignant le rôle prépondérant de nos territoires littoraux dans la protection des vies en mer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à l'initiative portée par la ville des Sables d'Olonne pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

40/2025 – Enquête publique – Permis exclusif de recherche Loire Large – Avis du Conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique unique du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 portant sur la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture des travaux de recherche pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal est amené à donner un avis sur cette enquête.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis défavorable à la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture des travaux de recherche pour une durée de 5 ans aux motifs :
 - o Du risque que les sondages soient suivis d'extraction par forage, ce qui est déstabilisant pour la vie marine, l'ensemble des écosystèmes et des frayères
 - o Du risque d'aggraver l'érosion du trait de côte par le prélèvement de sables, même au large
 - o Du risque d'abimer le plateau continental

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
24/02/2025	22	Décision de non préemption 11 rue des Ecureuils
03/03/2025	23	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 2 LEROY - 15.090,62 € HT pour divers travaux supplémentaires réalisés (démolition de doublage, réalisation de rangement, dépose de mezzanine, enduit de bas de murs...)
05/03/2025	24	Décision de non préemption 60 rue de Nantes

Remerciement

- de la part de la famille LAMBOUR, FRADIN ET RICOLLEAU pour le prêt de l'ardoise verte lors du décès de Mme Renée BAUD

Prochaines dates de réunion

M. le Maire informe l'assemblée des prochaines dates de réunion :

- Commission Finances le 07/04/2025
- Conseil Municipal le 28/04/2025

Monsieur le Maire lève la séance à 21h44

Le Maire
Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance
Béatrice KARPOFF

